

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

: PERMANENT/VOIRIE/ TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°320/22

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-
COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur tout le domaine communal pour tous travaux d'éclairage public et illuminations de Noël. Entreprise : EIFFAGE ENERGIE à compter du 06 décembre 2022

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU, la demande de la société EIFFAGE ENERGIE Système Ile de France- Infra Nord Est 8 bis, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers, durant la réalisation des travaux et de l'entretien,

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions d'entretien et de maintenance sur le domaine public communal nécessite l'établissement d'un arrêté de voirie permanent.

ARRETE :

Article 1 : la société EIFFAGE ENERGIE est autorisée à intervenir sur la Commune de Roissy-en-Brie, pour tous travaux d'éclairage public, d'interventions ponctuelles d'entretien et de maintenance de feux tricolores et de la mise en place des illuminations de Noël, à compter du 06 décembre 2022 jusqu'au 01 janvier 2024.

Article 2 : La circulation au droit des lieux des interventions, se fera soit par demi-chaussée, en alternance, au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10, suivant l'avancement des travaux

Article 3 : La société EIFFAGE ENERGIE informera les Services Techniques de la Commune de Roissy-en-Brie, de toutes leurs petites interventions ponctuelles d'urgence de travaux, par courriel.

Article 4 : Des balisages seront installés de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 6 : La société EIFFAGE ENERGIE est chargée de l'installation et l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : Mme - MM. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- l'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert saint Denis,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN